

Délibération N° 2024-09-59-P

Possibilité de recruter un.e contractuel.le sur le poste de chargé d'études et travaux espace public au sein de la Direction espace public, mobilités et biodiversité

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à M. MORA
Mme MICHEL	a donnée mandat à M. BATTAL
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme TRANCART
Mme VIENNEY	a donnée mandat à Mme FENASSE
M.GUENICHE	a donnée mandat à M. CORNELIS
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8 et L332-9

VU la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique permettent le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est indispensable d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 25 avril 2024 ;

Sur l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Intervention de M. BERTRAND, M. GAUTRAIS

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la suppression d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial de catégorie B, de Responsable de secteur études au sein du service Mobilités, gestion et aménagement de l'espace public.

Article 2 : d'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur territorial de catégorie A de Chargé d'études et travaux espace public au sein de la Direction espace public, mobilité et biodiversité; il/elle est chargé de :

- Dessiner les projets d'aménagement de la Direction et des services avec les logiciels de conception et de dessin assistés par ordinateur CAO-DAO (Autocad, COVADIS ...) et pouvoir faire de l'insertion d'images (Photoshop, Gimp...) pour rendre compréhensibles les idées proposées au plus grand nombre...
- Suivre les opérations nécessaires à la conception des projets : relevés topographiques, études préalables, élaboration des esquisses, plan ou schémas de principe, avant-projet, projet, mise en forme graphique, réalisation des carnets de détails ...
- Participer à l'élaboration des budgets relatifs aux missions du bureau d'étude
- Comparer les plans recouvrements et concessionnaires sur les projets des services municipaux internes et externes à la DGST-U, des acteurs externes aux services municipaux développant des projets d'espace public : SPL, aménageurs, structures administratives supra-communales, ou de gestionnaires des questions de transports...
- Pouvoir accompagner les services aménagements de la ville et des aménagements paysagers
- Dématérialiser des plans existants, créer et stocker les documents techniques graphiques en format numérique dans un esprit de rangement « partagé » et être force de proposition du classement actuel.
- Réaliser des tirages de plans ou visuels et produire des éléments graphiques et analytiques compréhensibles entre professionnels, comme pédagogiques pour les non-initiés.
- Participer au suivi et mises à jour du Système d'Information Graphique (SIG) dans les aspects espace public concernant les éléments constitutifs des espaces publics

Ce poste d'Ingénieur territorial de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures technique classé de niveau 5 ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 1027 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Délibération n°2024-09-59-P

Possibilité de recruter un.e contractuel.le sur le poste de chargé d'études et travaux espace public au sein de la Direction espace public, mobilités et biodiversité

Les indices bruts de début (IB=444) et de fin (1027) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 03 OCT. 2024

Publication

le 03 OCT. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

